

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_035_B | Autour de l'Histoire de la folie \[B\]CollectionBoite_035_B-5-chem | Hôpitaux. Item](#)[Contrôle des prisons en 1670. Ordonnance criminelle de 1670](#)

Contrôle des prisons en 1670. Ordonnance criminelle de 1670

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_B_f0214

SourceBoite_035_B-5-chem | Hôpitaux.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Lallemand, Léon](#)

Références bibliographiques[Lallemand, Histoire de la charité, Paris, A. Picard, 1910](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb36565279b>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Lallemand, Léon (1844-04-02 -- 1844-04-02)

TITRE Histoire de la charité

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1910

EDITEUR Paris : A. Picard

Contrôle des prisons en 1670

214

Ordonnance criminelle de 1670

" Vouloir que les prisons soient sûres et saines en sorte que la santé des prisonniers n'en puisse être incommodée. Les foyers aux gabeliers et guichetiers de visiter les prisonniers en fermé des cachots, au moins i fois en un jour; et de donner avis à nos procureurs et à ceux des seigneurs, de ceux qui seront malades, par être visités par les médecins et chirurgiens ordinaires des prisons, s'il y en a, sinon par ceux nommés par le juge, par être, s'il est besoin transférés des les chambres et après leur convalescence renfermés à nouveau des les cachots."

(Titre XIII

in Dumoulin XVIII. 393.

398?

in Laflamand. IV? p 132



[Faint, illegible handwriting on aged paper]